

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

## Délibération du conseil communautaire

du 22 juillet 2020

n°001

page 1/2

### EXTRAIT :

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

Présents 66: JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LEMEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, F. DINAIS (suppléant de D. CATHELIN), O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, D. SIMONET, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. CHAPUT, O. GOLA, C.PIAULET, V. LEAU, G. WIBAUX, L. REAULT (suppléante de E. BAILLY), P. DJERBIR (suppléant de P. BARBOT), B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), M. AMIRAL (suppléante de P. LECLERC), A. BRAGUIER, P. LOURY (suppléant de JP. CONTE), M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, P. POUPIN, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD, J. BOISSON

**POUVOIRS (11) :**

1. C. FARINEAU donne pouvoir à M. LAVRARD
2. Y. ERGÜL donne pouvoir à E. AZIHARI
3. F. BRAUD donne pouvoir à T. BAUDIN
4. B. ROUSSENQUE donne pouvoir à J. MARECOT
5. G. PRINCET donne pouvoir à J.MELQUIOND
6. A. MESSAOUDENE donne pouvoir à L. RABUSSIER
7. D. CHAÏNE donne pouvoir à P. POUPIN
8. C. MICHAUD donne pouvoir à C. CHAPUT
9. V. DESIRE donne pouvoir à O. GOLA
10. A.Noël donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU
11. C. PEPIN donne pouvoir à L. JUGE

**EXCUSES (4) :** P. ROCHER, P. LECLERC, F. REBY, M. LATUS

Nom du secrétaire de séance : Yannick TARTARIN

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et Grand Châtellerault**

*Depuis l'adoption de la loi engagement et proximité de décembre 2019, il est prévu qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.*

*Le pacte de gouvernance est facultatif mais la tenue du débat en début de mandat est obligatoire et doit permettre à l'assemblée de décider ou non d'élaborer un tel document. S'il est décidé d'élaborer un pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté "dans les 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux" après avis des conseils municipaux des communes membres rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.*

*La loi prévoit que le contenu de ce document peut être le suivant :*

- les conditions de réunion de la conférence des maires,
- les conditions pour confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,
- la création de commissions spécialisées associant les maires (organisation, fonctionnement, missions),

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**du 22 juillet 2020**

**n°001**

**page 2/2**

- *la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine (modalités de fonctionnement à prévoir dans le règlement intérieur du conseil),*
- *les conditions de délégation par le président au maire d'une commune membre pour l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires (+autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services),*
- *les orientations en matière de mutualisation de services,*
- *les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux relations entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour Grand Châtellerault d'élaborer un pacte de gouvernance

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes membres et Grand Châtellerault.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Suite à une erreur matérielle, remplace la délibération télétransmise le 23/07/20

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER

